



**DU 2 JUIN AU 31 JUILLET 2025**

Conditions de l’opération « Travaux d’été » de France Matériaux

**Article 1 : Organisation**

La société France Matériaux, Société par Actions Simplifiée au capital social de 100 000 €, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 439 964 941, dont le siège social est situé 56 Rue Saint OMBRE, 73000 CHAMBERY organise pour le compte de ses adhérents (ci-après, les « Agences ») une opération commerciale nommée « Travaux d’Eté » (ci-après, l’« Opération »).

**Article 2 : Objet et durée de l’opération**

L’opération « Travaux d’été » qui se déroulera entre le 02 juin et le 31 juillet 2025, a pour objet de faire bénéficier de conditions commerciales sous forme de bons d’achat aux clients ayant la qualité de consommateurs selon le Code de la consommation en fonction de leurs montants d’achats de produits et de services auprès des Agences participantes adhérentes France Matériaux et dont la liste figure sur le site https://www.france-materiaux.fr.

**Article 3 : Produits et services exclus**

Chaque Agence participante, adhérente France Matériaux, est libre de définir les produits et services qui ne permettent pas de bénéficier de bons d’achats. La liste des produits et services exclus de l’Opération sera affichée dans chaque Agence participante. **Le Client est prié de se reporter à son Agence pour connaître les produits et services exclus.**

**Article 4 : Modalités de participation**

La participation à cette Opération est réservée aux consommateurs et exclut toute entreprise cliente des Agences adhérentes à France Matériaux et participant à l’Opération.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente Opération entraînera la perte des bons d’achat.

**Article 5 : Conditions commerciales**

Dès son premier achat et pendant toute la période de validité de l’Opération dans l’Agence participante concernée, le client consommateur bénéficiera de bons d’achat sur la base de 15€ TTC par tranche de 100€ TTC d’achat à partir de 500€ TTC d’achat de produits et/ou services et ce, jusqu’à 400€ TTC de bons d’achat maximum.

**Article 6 : Modalités d’attribution des dotations**

Les bons d’achats seront remis à l’issue de la période de l’Opération et pourront être utilisés du 1 septembre au 31 décembre 2025 maximum pour l’achat de produits et services dans l’Agence participante, dans laquelle le client consommateur aura effectué ses achats donnant droit aux bons d’achat. **Le Client est prié de se reporter à son Agence pour connaître les produits et services éventuellement exclus.**

Les bons d’achat émis par une Agence participante ne peuvent pas être utilisés par le client consommateur dans une autre Agence adhérente France Matériaux.

Afin de bénéficier de ses bons d’achats, le client consommateur devra avoir réglé la totalité de ses achats auprès de l’Agence participante.

France Matériaux et l’Agence adhérente se réservent le droit de ne pas remettre les bons d’achat à un client consommateur qui n’aurait pas réglé la totalité de ses achats quelles que soient la période et l’Agence adhérente dans laquelle le client consommateur a effectué ses achats.

Les bons d’achats ne peuvent faire l'objet d’aucune contestation, ni d'un remboursement en espèces, ni d’un échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d’aucune sorte.

La participation à l’Opération implique l’acceptation du présent règlement disponible sur le site [www.france-materiaux.fr](http://www.france-materiaux.fr) (rubrique actualités) et auprès des Agences participantes sur simple demande. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans recours.

**Article 8 : Litiges et responsabilités**

La participation à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement accessible en ligne et la version du règlement accessible auprès de l’Agence adhérente, la version disponible auprès de l’Agence prévaudra. La société organisatrice de l’Opération tranchera souverainement tout litige relatif à l’Opération et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou écrite) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l’opération. Elle se réserve, le droit de ne pas attribuer les bons d’achat aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de fraudes. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des bons d’achat effectivement et valablement acquis selon la description indiquée et ne peut être poursuivie concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir lors de l’utilisation du bon d’achat attribué et/ou des produits ou services acquis grâce aux bons d’achats.

**Article 9 : Données personnelles, informatique et Libertés**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont utilisées par la société organisatrice, les Agences adhérentes et leurs partenaires. Ces informations nominatives seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants à l’Opération disposent en application de l’article 27 de cette loi, d’un droit d’accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée par courrier postal au siège de la société France Matériaux.

**Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.